



Nitrate d'ammonium granulé

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision: 01/30/20

Date d'émission: 01/30/20

Version antérieure
remplacée: 01/30/20

Version: 2.2

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit: Substance

Nom du produit: Nitrate d'ammonium granulé

1.2. Utilisation prévue du produit

Engrais

1.3. Nom, Adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

LSB Chemical L.L.C.

4500 North West Ave.

P.O. Box 231

El Dorado, AR 71731

T (870) 863-1400 - F (870) 863-1126

1.4. Numéro d'appel des secours

Numéro d'urgence : (870)-863-1400, (800)-424-9300 (CHEMTREC, 24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US/CA

Ox. Sol. 3 H272

Eye Irrit. 2 H319

Le texte intégral des classes de risques et des déclarations des risques : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US/CA

Pictogrammes des risques (GHS-US/CA) :



GHS03



GHS07

Mention d'avertissement (GHS-US/CA) : Avertissement

Déclarations des risques (GHS-US/CA) : H272 - Peut intensifier un incendie; oxydant.

H319 - Provoque des irritations oculaires graves.

Instructions d'usage (GHS-US/CA) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres foyers d'incendie. Interdiction de fumer.

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières, vêtements combustibles, matières incompatibles.

P221 - Prendre toutes précautions afin d'éviter le mélange avec des combustibles, matières organiques, vêtements, matières incompatibles.

P264 - Laver à fond les mains, les avant-bras et les autres surfaces exposées après la manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de protection, des équipements de protection du visage, des équipements de protection respiratoire.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser des agents d'extinction appropriés (voir la section 5).

P501 - Éliminer le contenu/le récipient en conformité avec la réglementation locale,

Nitrate d'ammonium granulé

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres risques

L'exposition peut aggraver les problèmes médicaux préexistants au niveau des yeux, de la peau et du système respiratoire.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US/CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

| Nom | Synonymes | Identificateur du produit | % * | Classification SGH des ingrédients |
|----------------------|--|---------------------------|------------|--|
| Nitrate d'ammonium | Nitrate d'ammonium(I) (1:1) / acide nitrique, sel d'ammonium / acide nitrique, sel d'ammonium / acide nitrique, sel d'ammonium (1:1) | (CAS-No.) 6484-52-2 | 98 - 100 | Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2A, H319 |
| Nitrate de magnésium | Acide nitrique, sel de magnésium / acide nitrique, sel de magnésium (2:1) / NITRATE MAGNÉSIMUM / Dinitrate de magnésium | (CAS-No.) 10377-60-3 | 0,05 - 0,7 | Ox. Sol. 3, H272 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 |
| Eau | AQUA / Aqua | (CAS-No.) 7732-18-5 | 0,05 - 0,5 | Non classé |

3.2. Mélange

Le texte intégral des mentions de risque: voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en poids par pourcentage poids (w/w%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en volume par pourcentage volume (v/v%).

SECTION 4: PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins

Généralités: Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Inhalation: Lorsque les symptômes surviennent: sortir à l'air libre et ventiler la zone soupçonnée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Tremper immédiatement la peau affectée dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation se manifeste ou persiste.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Consulter un médecin si l'irritation se manifeste ou persiste.

Ingestion: Rincer la bouche. NE pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Les symptômes les plus importants et les effets aigus et tardifs

Généralités: Provoque des irritations oculaires graves.

Inhalation: L'exposition prolongée peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau: L'exposition prolongée peut provoquer l'irritation de la peau.

Contact avec les yeux: Le contact provoque des irritations graves avec la rougeur et l'enflure de la conjonctive.

Ingestion: L'ingestion peut avoir un effet défavorable sur la santé.

Symptômes chroniques: La surexposition à ce produit peut amener une méthémoglobinémie. La méthémoglobinémie diminue la capacité du sang à transporter l'oxygène et provoque des symptômes comme vertiges, somnolence, maux de tête, l'essoufflement, la peau et les lèvres bleues, le rythme cardiaque rapide, la perte de connaissance, voire la mort.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou exposée, consulter un médecin. Si un avis médical est requis, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit. Provoque la méthémoglobinémie – des soins d'urgence doivent être fournis de manière appropriée, par exemple par l'administration intraveineuse de bleu de méthylène.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Jet pulvérisé, brouillard (de grandes quantités).

Nitrate d'ammonium granulé

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Moyens d'extinction non appropriés: Produits chimiques secs, dioxyde de carbone, mousse ordinaire. Ne pas utiliser de méthodes d'extinction qui étouffent. À l'état fondu: réagit violemment avec l'eau (l'humidité).

5.2. Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: Peut intensifier un incendie; oxydant. S'enflamme en cas de mélange ou de contamination avec des matières combustibles et en cas d'exposition à la chaleur. De plus, accélère la combustion d'autres combustibles, causant ainsi la propagation plus rapide de l'incendie. La combustion n'est pas spontanée. Mais l'ignition spontanée à des températures modérément élevées peut se produire lors de la contamination avec des matières oxydables comme pétrole, carburant diesel, bois, semences, charbon, soufre, métaux finement divisés ou autres substances combustibles.

Risque d'explosion: La chaleur peut créer de la pression, la rupture des récipients fermés, la propagation de l'incendie et l'augmentation du risque de brûlures et de blessures. L'isolement, l'étouffement, le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une explosion.

Réactivité: Peut intensifier un incendie; oxydant. Peut accélérer la combustion d'autres matières combustibles. L'isolement, l'étouffement, le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une explosion. Oxydant: augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.

5.3. Conseils pour les pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de nature chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie: Lutter contre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion. Utiliser du jet pulvérisé ou du brouillard pour refroidir les récipients exposés. Si une structure qui contient du nitrate d'ammonium est complètement enveloppée par les flammes, NE PAS lutter contre l'incendie. Évacuer la zone environnante dans un rayon d'au moins 1/2 mille.

Protection pendant la lutte contre l'incendie: Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris l'équipement de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux: Oxydes d'azote. Des fumées toxiques sont libérées. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Ammoniaque.

Autres informations: Ne pas ajouter d'eau sur le matériau fondu car cela pourrait causer d'éclaboussures. Les résidus d'extinction ne doivent pas accéder aux canalisations ou aux cours d'eau. Ne jamais obturer ou fermer les portes ou les compartiments des bâtiments lorsqu'un incendie se produit.

5.4. Renvoi aux autres sections

Voir Section 9 sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de générer de la poussière Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres foyers d'incendie. Interdiction de fumer. Éviter de respirer la poussière et les fumes.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection: Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédures d'urgence: Évacuer le personnel non essentiel.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection: Doter l'équipe de nettoyage avec des équipements de protection appropriés. Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédures d'urgence: Ventiler la zone. Dès qu'il arrive sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de produits dangereux, de même que se protéger et protéger le public, protéger la zone et demander l'aide du personnel ayant reçu la formation nécessaire, aussitôt que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'écoulement dans les égouts et les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et nettoyage

Pour le confinement: Endiguer les déversements solides par des barrières appropriées et empêcher leur migration et écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Utiliser seulement des outils anti-étincelles.

Méthodes de nettoyage: Nettoyez les déversements immédiatement et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber et/ou contenir les déversements avec des matériaux inertes, ensuite placer dans des récipients appropriés. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que: la sciure ou des matières cellulosiques. Transférer la matière dispersée dans un récipient approprié en vue de l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Renvoi aux autres sections

Voir Section 8 pour le contrôle de l'exposition et la protection personnelle et Section 13 pour les instructions d'élimination.

Nitrate d'ammonium granulé

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions pour la manutention sécuritaire

Risques supplémentaires lors du traitement: Lorsque chauffé jusqu'à décomposition, le produit émet des fumées toxiques. L'isolement, l'étouffement, le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une explosion. Ne pas perforer ni incinérer le récipient. Peut intensifier un incendie; oxydant. INTERDICTION DE FUMER à proximité de ce produit.

Précautions pour la manutention sécuritaire : Éviter de respirer la poussière et les fumées. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes, des matières combustibles et des matières incompatibles. - Interdiction de fumer. Laver les mains et autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et avant de quitter le lieu de travail.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Laver les mains et autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et de nouveau avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions pour l'entreposage sécuritaire, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Il faut respecter des mesures appropriées de mise à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique. Respecter les réglementations en vigueur.

Conditions d'entreposage: Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit à l'abri du feu. Garder le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Tenir/entreposer à l'écart des matières combustibles, des températures très élevées ou très basses, de la lumière directe du soleil, des sources d'ignition, des matières incompatibles. Les siphons de sol et les niches doivent être bouchés ou éliminés pour prévenir le piégeage de la solution en cas d'incendie. Voir Code 400, Chapitre 11 des normes de la National Fire Protection Association (NFPA) pour les meilleures pratiques recommandées.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Halogènes. Diméthylformamide. Matières combustibles. Matières organiques. Poudres métalliques. Composés chlorés, matières inorganiques chlorurées (potassium, calcium et hypochlorite de sodium) et peroxydes d'hydrogène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Engrais

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances indiquées dans la section 3 et qui ne sont pas indiquées ici, il n'y a pas de limites d'exposition fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organe consultatif compétent, notamment: ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements des provinces canadiennes.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle technique approprié: Des douches oculaires et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Il faut s'assurer que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées. Il faut assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser des équipements antidéflagrants. Il faut utiliser des détecteurs de gaz lorsqu'il y a le risque de dégagement de gaz et vapeurs inflammables. Il faut respecter des mesures appropriées de mise à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

Équipement de protection personnelle: Lunettes de protection. Gants. Ventilation insuffisante: porter un équipement de protection respiratoire. Vêtements de protection.



Matériaux des vêtements de protection: Matériaux et tissus chimiquement résistants.

Protection pour les mains: Porter des gants de protection chimiquement résistants.

Protection pour les yeux et le visage: Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques lorsque le contact direct avec les yeux est possible.

Protection pour la peau et le corps: Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire: Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation se manifeste, il faut porter des équipements de protection respiratoire approuvés. En cas de ventilation inadéquate, d'une atmosphère pauvre en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter des équipements de protection respiratoire approuvés.

Autres informations: Ne pas manger, boire ou fumer lorsqu'on utilise le produit.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Nitrate d'ammonium granulé

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

| | |
|--|---|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Granules incolores jusqu'au blanc cassé |
| Odeur | : Trace d'odeur d'ammoniaque |
| Seuil d'odeur | : Non disponible |
| pH | : Non disponible |
| Taux d'évaporation | : Non disponible |
| Point de fusion | : 155 - 169.4 °C (311 - 337 °F) |
| Point de congélation | : Non disponible |
| Point d'ébullition | : Non disponible |
| Point d'éclair | : Non disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Non disponible |
| Température de décomposition | : > 210 °C (410 °F) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non disponible |
| Limite d'inflammabilité inférieure | : Non disponible |
| Limite d'inflammabilité supérieure | : Non disponible |
| Pression de vapeur | : Non disponible |
| Concentration de vapeur relative à 20°C | : Non disponible |
| Concentration relative | : Non disponible |
| Densité | : 1.72 @21.1C (70°F) |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de distribution: N-Octanol/Eau | : Non disponible |
| Viscosité | : Non disponible |
| Propriétés oxydantes | : Peut intensifier un incendie; oxydant. |
| Volatilité | : 0% |

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:** Peut intensifier un incendie; oxydant. Peut accélérer la combustion d'autres matières combustibles. L'isolement, l'étouffement, le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une explosion. Oxydant: augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.
- 10.2. Stabilité chimique:** Peut intensifier un incendie; oxydant. Commence à se dissocier et à se décomposer à des températures supérieures à 210°C (410°F). Lors de la décomposition, le nitrate d'ammonium émet des oxydes d'azote et des vapeurs d'eau pouvant exploser dans des espaces clos.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Éléments à éviter:** La lumière directe du soleil, les températures très élevées ou très basses, les sources d'ignition, les matières combustibles, les matières incompatibles. La chaleur. Les étincelles.
- 10.5. Matières incompatibles:** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Halogènes. Diméthylformamide. Matières combustibles. Matières organiques. Poudres métalliques. Composés chlorés, matières inorganiques chlorurées (potassium, calcium et hypochlorite de sodium) et peroxydes d'hydrogène.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux:** Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Vapeurs toxiques. Ammoniaque.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit**
- Toxicité aiguë (Orale):** Non classé
- Toxicité aiguë (Dermique):** Non classé
- Toxicité aiguë (Inhalation):** Non classé
- Données LD50 et LC50:** Non disponible
- Corrosion/Irritation cutanée:** Non classé
- Lésion/Irritation oculaire:** Provoque des irritations oculaires graves.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classé
- Mutagenicité des cellules germinales:** Non classé
- Carcinogénicité:** Non classé
- Toxicité spécifique d'un organe cible (Exposition répétée):** Non classé

Nitrate d'ammonium granulé

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Reprotoxicité: Non classé

Toxicité spécifique d'un organe cible (Exposition unique): Non classé

Risque d'aspiration: Non classé

Symptômes/lésions après l'inhalation: L'exposition prolongée peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après le contact avec la peau: L'exposition prolongée peut provoquer l'irritation de la peau.

Symptômes/lésions après le contact avec les yeux: Le contact provoque des irritations graves avec la rougeur et l'enflure de la conjonctive.

Symptômes/lésions après l'ingestion: L'ingestion peut avoir un effet défavorable sur la santé.

Symptômes chroniques: La surexposition à ce produit peut amener une méthémoglobinémie. La méthémoglobinémie diminue la capacité du sang à transporter l'oxygène et provoque des symptômes comme vertiges, somnolence, maux de tête, l'essoufflement, la peau et les lèvres bleues, le rythme cardiaque rapide, la perte de connaissance, voire la mort.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données LD50 et LC50:

| | |
|--|----------------|
| Nitrate d'ammonium (6484-52-2) | |
| LD50 Oral Rat | 2217 mg/kg |
| LC50 Inhalation Rat | > 88.8 mg/l/4h |
| Nitrate de magnésium (10377-60-3) | |
| LD50 Oral Rat | 5440 mg/kg |

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités: Non classé

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Nitrate d'ammonium (6484-52-2) | |
| LC50 Fish 1 | 542 mg/l |
| EC50 Daphnia 1 | 555 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Nitrate d'ammonium granulé | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Nitrate d'ammonium granulé | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Nitrate d'ammonium (6484-52-2) | |
| BCF Fish 1 | (Aucune bioaccumulation n'est prévisible) |
| Log Pow | -3.1 (à 25 °C) |

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets négatifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets: Éliminer le contenu/le récipient en conformité avec la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale. Tout produit sec déversé ou les solutions aqueuses peuvent être distribués sur le sol comme engrais.

Informations supplémentaires: Nettoyer même les fuites ou les déversements mineurs, si possible sans entraîner des risques inutiles. Le récipient peut être dangereux lorsqu'il est vide. Continuer à respecter toutes les précautions.

Écologie - Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La (les) description(s) du transport définie(s) dans ce document a (ont) été préparée(s) en conformité avec certaines hypothèses à la date de rédaction de la FDS, et peut (peuvent) varier en fonction de différentes variables qui peut (peuvent) avoir été connues ou non à la date de rédaction de la FDS.

Nitrate d'ammonium granulé

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.1. En conformité avec DOT

Désignation de transport officielle : NITRATE D'AMMONIUM

Classe de risque : 5.1

Numéro d'identification : UN1942

Codes d'étiquette : 5.1

Groupe d'emballage : III

Numéro ERG : 140



14.2. En conformité avec IMDG

Désignation de transport officielle : NITRATE D'AMMONIUM

Classe de risque : 5.1

Numéro d'identification : UN1942

Codes d'étiquette : 5.1

Groupe d'emballage : III

EmS-No. (Incendie) : F-H

EmS-No. (Déversement) : S-Q



14.3. En conformité avec IATA

Désignation de transport officielle : NITRATE D'AMMONIUM

Classe de risque : 5.1

Numéro d'identification : UN1942

Codes d'étiquette : 5.1

Groupe d'emballage : III

Code ERG (IATA) : 5L



14.4. En conformité avec TDG

Désignation de transport officielle : NITRATE D'AMMONIUM

Classe de risque : 5.1

Numéro d'identification : UN1942

Codes d'étiquette : 5.1

Groupe d'emballage : III



SECTION 15: INFORMATION RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

| | |
|--|---|
| Nitrate d'ammonium granulé | |
| SARA Section 311/312 Classes de risque | Risque physique - Oxydant (liquide, solide ou gazeux) Risque pour la santé - Lésion ou irritation oculaire grave |
| Nitrate d'ammonium (6484-52-2) | |
| Inscrit à l'inventaire du TSCA (la loi relative au contrôle des substances toxiques) | |
| Nitrate de magnésium (10377-60-3) | |
| Inscrit à l'inventaire du TSCA (la loi relative au contrôle des substances toxiques) | |
| Eau (7732-18-5) | |
| Inscrit à l'inventaire du TSCA (la loi relative au contrôle des substances toxiques) | |

15.2. Réglementation nationale des États-Unis

| |
|---|
| Nitrate d'ammonium (6484-52-2) |
| États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know) |

Nitrate d'ammonium granulé

Fiche de données de sécurité

Conformément au Registre Fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi, 26 mars 2012 / Règles et réglementations et conformément à la Réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nitrate de magnésium (10377-60-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

15.3. Réglementation canadienne

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Inscrit à la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Nitrate de magnésium (10377-60-3)

Inscrit à la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Eau (7732-18-5)

Inscrit à la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE RÉDACTION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de rédaction ou de la dernière révision : 01/30/20

Autres informations

: Ce document est rédigé en conformité avec les exigences concernant les FDS de la Norme sur la communication des risques d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et des réglementations canadiennes sur les produits dangereux (HPR) SOR/2015-17.

Texte intégral GHS:

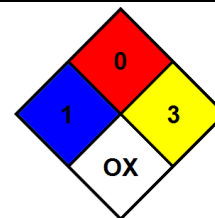
| | |
|---------------|---|
| Eye Irrit. 2 | Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2A | Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2A |
| Ox. Sol. 3 | Solides oxydants Catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique d'un organe cible (Exposition unique) Catégorie 3 |
| H272 | Peut intensifier un incendie; oxydant |
| H315 | Cause des irritations cutanées |
| H319 | Cause des irritations oculaires graves |
| H335 | Peut causer des irritations respiratoires |

Risque sur la santé selon la NFPA : 1 - Substances qui peuvent causer des irritations importantes en situation d'urgence.

Risque d'incendie selon la NFPA : 0 - Substances qui ne brûlent pas dans des conditions ordinaires d'incendie, y compris des substances intrinsèquement non combustibles comme le béton, la pierre et le sable.

Risque de réactivité selon la NFPA : 3 - Les substances qui peuvent d'elles-mêmes facilement détoner ou se décomposer de manière explosive ou encore réagir de manière explosive, mais qui demandent un puissant déclencheur de ces réactions ou qui doivent être chauffées sous confinement avant le déclenchement de ces réactions.

Risques spécifiques selon la NFPA : OX - Substances qui ont des propriétés oxydantes.



Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme garantissant des propriétés spécifiques du produit.